

VOTRE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

ALIMENTATION & UTILISATION

CE QUE L'UNSA VOUS RAPPELLE

En place à la SNCF depuis la signature de l'accord par l'UNSA en 2016, l'ouverture d'un CET permet d'épargner des jours de congés annuels et certains temps de repos afin de pouvoir les utiliser au-delà de l'année en cours. Chaque année, si le salarié épargne au minimum un jour dans son CET, l'entreprise abondera le compte d'un jour supplémentaire.

COMMENT ÇA MARCHE ?

POUR QUI ?

La possibilité d'épargner des jours est ouverte pour tout salarié du Groupe SNCF, y compris pour les alternants, quel que soit son régime de travail.

L'ALIMENTATION

- **Par des congés annuels**, dès que 20 jours ont été pris.
- **Par des repos compensateurs** (RG, RN, RS, RCF, TC, TY) et supplémentaires (RQ).
- **Par des congés** pour la médaille d'honneur des chemins de fer (AC).

UTILISATION DES JOURS ÉPARGNÉS

LA DEMANDE

Elle doit être faite à votre supérieur hiérarchique à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Si cela concerne une absence en cours de carrière, la demande écrite doit être formulée :

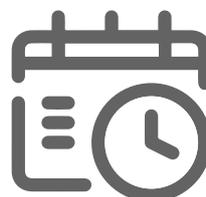
- **un mois avant** pour l'utilisation de 1 à 9 jours ;
- **deux mois avant** pour l'utilisation de 10 à 15 jours ;
- **trois mois avant** pour l'utilisation de 16 à 20 jours.

LA RÉPONSE

La hiérarchie aura alors deux semaines pour répondre à la demande.

10

est le nombre maximum de jours épargnables par an, hors abondement. Il est possible de transférer les jours du sous-compte courant vers le sous-compte de fin d'activité, mais pas l'inverse.



L'ÉPARGNE SUR VOTRE CET EST POSSIBLE AVANT FIN OCTOBRE POUR METTRE SUR LE CET DES CONGÉS ANNUELS ET AVANT FIN DÉCEMBRE POUR LES DIFFÉRENTS REPOS ÉLIGIBLES.